



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre décembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 15 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

**Absents excusés** : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE  
Madame WINDELS a donné pouvoir à Madame LEBERTRE  
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST  
Madame TERRIER, Madame LENOEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**22-096 CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT SUR LE PLATON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 21-141 du 16 décembre 2021 relative aux tarifs communaux 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'une occupation à titre précaire d'une portion de terrain communal de 278m<sup>2</sup> située entre la cale du Platon, le parking et le terrain de boules, avec la société dénommée « le Père Tranquille », est consentie depuis plusieurs années au moment du vote des tarifs communaux, comprenant :

- a) Un bâtiment de restauration en structure bois de 101 m<sup>2</sup>,
- b) Une terrasse de 177 m<sup>2</sup> ceinturée par une palissade en bois démontable.

Le bâtiment de restauration est exploité sur une période de 10 mois, de mars à décembre et la terrasse, sur une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

La commune souhaite mettre en place une convention annuelle d'occupation précaire avec l'établissement du Platon pour l'année 2023 qui sera reconduite tacitement pour les années 2024 et 2025 avec les mêmes périodes d'exploitation et dans les mêmes conditions.

La redevance sera révisée annuellement sur la base du dernier Indice de Révision des Loyers (IRL) disponible.

Pour l'année 2023, la redevance forfaitaire annuelle est de 19 900€, soit 9 700€ relative à l'exploitation du restaurant, et 10 200€ relative à la terrasse.

La redevance sera payée mensuellement par avance du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre de chaque année.

Cependant afin de tenir compte de la non-exploitation du bâtiment de restauration en mars 2023 en raison de la gêne occasionnée par les travaux municipaux réalisés sur le parking du Platon, due

retard des travaux de RTE, la commune souhaite ne pas pénaliser l'exploitant, en l'exonérant de 1 000€ de la redevance mensuelle de mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

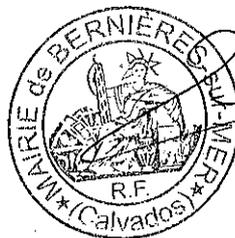
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer une convention annuelle d'occupation précaire pour l'année 2023 qui sera reconduite tacitement pour les années 2024 et 2025 avec l'établissement du Platon avec les mêmes périodes d'exploitation et dans les mêmes conditions. La redevance annuelle pour 2023 est de 19 900€ révisable annuellement sur la base du dernier Indice de Révision des Loyers (IRL) disponible ;
- ACTE l'exonération d'une partie de la redevance mensuelles de mars 2023 (1 000€) en raison de la gêne occasionnée par les travaux municipaux réalisés sur le parking du Platon, due au retard des travaux de RTE.

Vote : POUR : 17

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**



Accusé de réception en préfecture  
014-211400668-20221215-22-096-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022